

## DÉLIBÉRATION N°2025-192

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Teréga (transport)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

## 1. Contexte et cadre juridique

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2024 :

- par délibération du 7 février 2024<sup>1</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2024 pour un montant de 110,6 M€ ;
- par délibération du 23 juillet 2024<sup>2</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga révisé pour l'année 2024 pour un montant de 106,5 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2025 :

- par délibération du 20 février 2025<sup>3</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025 pour un montant de 128,1 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2025.

La CRE a été saisie par Teréga le 21 mai 2025 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2024 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2025. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2024, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2025, d'autre part.

Par ailleurs, à l'occasion de cet exercice l'approbation, Teréga demande l'approbation de la réalisation d'un rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane et le lancement de deux études pour deux projets de rebours distribution/transport pour un montant de 150 k€ chacune.

<sup>1</sup> [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Teréga \(transport\)](#)

<sup>2</sup> [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de Teréga \(transport\)](#)

<sup>3</sup> [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Teréga \(transport\)](#)

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution des programmes d'investissements de Teréga au titre de 2024 ;
- d'approuver les programmes d'investissements 2025 révisés de Teréga pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2025 ;
- d'examiner les dépenses relatives à la convention de matériel et à la convention de travaux pour l'année 2026 concernant le projet GPSO ;
- d'examiner les nouveaux projets de Teréga concernant les rebours pour injection de biométhane.

## 2. Programme d'investissements de Teréga

### 2.1. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 par la délibération de la CRE du 7 février 2024 s'élevaient à 110,6 M€. Lors du bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements 2024, Teréga a transmis à la CRE un montant révisé de 106,5 M€, approuvé par la CRE. Les dépenses réalisées pour 2024 s'élèvent à 100,6 M€, soit une baisse de plus de 5 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

M€	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Développement du réseau principal	2,0	1,4	1,3
Renforcement du réseau régional	0,0	2,2	2,5
Sécurité et maintien	86,7	81,0	78,1
Raccordements	2,3	1,6	1,0
Recherche et innovation	3,4	3,6	3,5
Investissements généraux	16,2	16,6	14,2
<b>TOTAL</b>	<b>110,6</b>	<b>106,5</b>	<b>100,6</b>

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Sécurité et maintien », dont les dépenses sont en baisse de 2,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. Cet écart est essentiellement dû à un changement du périmètre des fouilles pour le projet Narbonne – Clairac ainsi qu'à plusieurs reports d'inspections par piston ;
- la finalité « Raccordements », dont les dépenses sont en baisse de 0,6 M€ par rapport au budget révisé à mi-année en raison de plusieurs reports de commandes ;
- la finalité « Investissements généraux », dont les dépenses sont en baisse de 2,4 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement du décalage de projets SI ainsi que de projets d'aménagement.

Les dépenses des finalités « Développement du réseau principal », « Renforcement du réseau régional » et « Recherche et Innovation » sont stables par rapport au budget révisé.

## 2.2. Principaux éléments sur l'état d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements approuvées par la CRE pour 2025 dans sa délibération du 20 février 2025 s'élevaient à 128,1 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ses dépenses pour un montant de 124,1 M€, en baisse de plus de 3 % par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

M€	Approuvé 2025	Révisé 2025 (demande Teréga)
Développement du réseau principal	0,1	0,1
Renforcement du réseau régional	3,6	4,3
Sécurité et maintien	98,8	97,0
Règlementation des émissions de CH4	2,5	2,5
Raccordements	6,1	3,3
Recherche et innovation	1,8	1,8
Investissements généraux	15,2	15,2
<b>TOTAL</b>	<b>128,1</b>	<b>124,1</b>

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Renforcement du réseau régional », dont les dépenses sont en hausse de 0,7 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de l'avance des dépenses sur 2025 concernant les rebours de Nérac et Boussens, Hagetmau et Tarbes ;
- la finalité « Sécurité et maintien », dont les dépenses sont en baisse de 1,8 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement du report de projets, en partie compensé par l'avancement de travaux des projets REVA et Valence d'Agen ;
- la finalité « Raccordements », dont les dépenses sont en baisse de 2,8 M€ par rapport au budget approuvé. Cet écart est essentiellement dû au décalage de plusieurs projets ;

Les dépenses des finalités « Développement du réseau principal », « Règlementation des émissions de CH4 », « Recherche et innovation » et « Investissements généraux » sont stables par rapport au budget approuvé.

## 2.3. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025.

- **Projet Moissac**

Le projet Moissac vise à remplacer 11 km de canalisations posées à la fin des années 1940 et présentant des non-conformités importantes entre Castelsarrasin et Moissac. Il a fait l'objet d'une délibération de la CRE comprenant la fixation d'un budget cible le 9 mars 2023<sup>4</sup>, pour un montant de 25,8 M€. Le projet est au stade des travaux. A la suite de travaux d'aménagement supplémentaires, le coût à terminaison est en légère hausse de 200 k€ et s'élève désormais à 26,2 M€, par rapport à l'estimation transmise par l'opérateur en février 2025 qui s'élevait à 26,0 M€

- **Projet REVA**

Le projet REVA vise à remplacer 71 km de canalisations entre Villariès et Albi avant la fin de l'année 2026 du fait de la détection de plusieurs défauts sur la canalisation actuelle. Il a fait l'objet d'une délibération de la CRE comprenant la fixation d'un budget cible le 29 février 2024<sup>5</sup>, pour un montant de 87,6 M€. Le projet est au stade d'approvisionnement et des travaux. Aucun changement dans le coût à terminaison n'a été signalé par Teréga.

- **Projet Valence d'Agen**

Le projet Valence d'Agen vise à remplacer 32 km de canalisations entre Saint-Romain-le-Noble, Valence d'Agen et Caumont avant la fin de l'année 2027 du fait de la dégradation du revêtement des conduites. Il a fait l'objet d'une délibération de fixation de budget cible le 2 avril 2025<sup>6</sup>, pour un montant de 47,7 M€. Le projet est au stade des études et des commandes de matériel. Aucun changement dans le coût à terminaison n'a été signalé par Teréga.

- **Programme de réduction des émissions de méthane**

Lors de sa délibération du 20 février 2025<sup>7</sup>, la CRE a approuvé 2,5 M€ de dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787, concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Ces dépenses devaient être engagées au premier semestre 2025 afin de traiter les fuites existantes.

Dans le cadre de la demande de budget révisé pour l'année 2025, Teréga a maintenu sa demande de budget inchangée à 2,5 M€ pour l'ensemble de l'année.

- **Autres projets**

Les coûts des projets dont les budgets sont compris entre 5 et 20 M€ sont en ligne avec ceux présentés en février 2025. Le projet Montech est en baisse de 0,3 M€ en raison de la déprogrammation d'une mise en arrêt complémentaire.

## 2.4. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets

### 2.4.1. Rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son programme d'investissements révisé pour l'année 2025, Teréga demande l'approbation de nouveaux investissements pour trois projets de rebours distribution/transport :

- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Mont-de-Marsan ;
- 0,15 M€ au titre du lancement des études pour un rebours dans la zone de Marmande ;
- 3,2 M€ au titre de la réalisation d'un rebours dans la zone d'Arcachon.

---

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 9 mars 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Moissac de Teréga

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 29 février 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet REVA de Teréga

<sup>6</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 avril 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Valence d'Agen de Teréga

<sup>7</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Teréga (transport)

### **Concernant le lancement d'études de rebours**

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019<sup>8</sup>, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que le zonage du rebours de Mont-de-Marsan, faisant l'objet d'une demande d'étude, a été validé dans la délibération n° 2025-117 du 7 mai 2025 et que le zonage du rebours de Marmande, faisant l'objet d'une demande d'étude, a été validé dans la délibération n° 2025-181 du 10 juillet 2025.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2), conduiront à la saturation de la maille dès le second semestre 2027 pour les zones de Mont-de-Marsan et de Marmande.

S'agissant du niveau du critère technico-économique I/V du projet dans les zones de Mont-de-Marsan et de Marmande, la CRE constate que celui-ci est inférieur au plafond de 4 700 €/Nm<sup>3</sup>/h dans les deux cas.

La CRE approuve le lancement des études de rebours de la zone de Mont-de-Marsan et de Marmande et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 0,3 M€.

La CRE rappelle que Teréga devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

### **Concernant la réalisation d'un rebours**

Préalablement à la demande de réalisation du rebours, la CRE avait approuvé pour le rebours d'Arcachon des dépenses d'études, dans la délibération n° 2025-68 du 20 février 2025.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille d'Arcachon au second trimestre 2027.

La CRE approuve donc le déclenchement de l'investissement de réalisation du rebours dans la zone d'Arcachon. En conséquence, elle approuve le budget correspondant à la phase de réalisation d'un montant de 3,2 M€.

## **2.4.2. Projet GPSO**

SNCF Réseau prévoit de construire une ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse à partir de 2028. La construction de cette ligne implique 14 déviations à réaliser sur le réseau de Teréga entre 2025 et 2028. La CRE a approuvé la réalisation des études lors de l'exercice d'approbation des investissements pour l'année 2025. Ce montant sera couvert par le paiement des coûts d'investissements par SNCF Réseau.

Teréga demande l'approbation des dépenses relatives aux deux conventions à conclure avec SNCF Réseau, une convention de matériel et une convention de travaux, pour des montants de, respectivement, 730 k€ et 9,6 M€. Selon Teréga, les dépenses associées à ces deux conventions, engagées par Teréga, seront remboursées par SNCF Réseau à Teréga.

Ainsi, l'avancement du projet GPSO peut se poursuivre sans risque de coûts échoués pour les autres utilisateurs du réseau. La CRE approuve les dépenses relatives à ce projet pour un montant de 10,3 M€, dans la mesure où, d'après Teréga, ces coûts sont remboursés par SNCF Réseau à Teréga.

---

<sup>8</sup> Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

## Décision de la CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2024 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2025, approuve le programme d'investissements 2025 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2025, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

### Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE note que les dépenses sont en baisse de plus de 5 % par rapport au budget révisé. Elle constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga est globalement conforme au programme approuvé.

M€	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Développement du réseau principal	2,0	1,4	1,3
Renforcement du réseau régional	0,0	2,2	2,5
Sécurité et maintien	86,7	81,0	78,1
Raccordements	2,3	1,6	1,0
Recherche et innovation	3,4	3,6	3,5
Investissements généraux	16,2	16,6	14,2
<b>TOTAL</b>	<b>110,6</b>	<b>106,5</b>	<b>100,6</b>

### Programme d'investissements révisé pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements de Teréga est en baisse de plus de 3 % par rapport au programme approuvé début 2025.

La CRE approuve pour l'année 2025 le programme d'investissements révisé tel que présenté par Teréga. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

M€	Approuvé 2025	Révisé 2025 (demande Teréga)	Révisé 2025 (approbation CRE)
Développement du réseau principal	0,1	0,1	0,1
Renforcement du réseau régional	3,6	4,3	4,3
Sécurité et maintien	98,8	97,0	97,0
Règlementation des émissions de CH4	2,5	2,5	2,5
Raccordements	6,1	3,3	3,3
Recherche et innovation	1,8	1,8	1,8
Investissements généraux	15,2	15,2	15,2
<b>TOTAL</b>	<b>128,1</b>	<b>124,1</b>	<b>124,1</b>

#### Approbation de nouveaux projets et programmes

La CRE approuve :

- les montants relatifs au lancement des études des projets de Mont-de-Marsan et de Marmande de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane, pour un montant de 0,3 M€, ainsi que les montants relatifs à la réalisation du rebours d'Arcachon, pour un montant de 3,2 M€ ;
- les dépenses relatives à la convention de matériel et à la convention de travaux pour l'année 2026 concernant le projet GPSO, pour un montant de 10,3 M€.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre ordinaire de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le 30 juin 2026, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

**Délibéré à Paris, le 17 juillet 2025.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**

## Annexe – Suivi des principaux projets de Teréga

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Phase 1 du projet « St Romain le Noble – Montauban »	20 janvier 2022	9 mars 2023	23,7 M€	25,8 M€	26,2 M€	2025
REVA	26 juillet 2023	29 février 2024	88,5 M€	87,6 M€	87,6 M€	2026
Valence d'Agen	7 février 2024	24 avril 2025	48,5 M€	47,7 M€	47,7 M€	2027